



Paris, le 25 juin 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Madame Elvira MELIN*

**Objet : Délibérations numéros B25-2-1 à B25-2-31, du Bureau du 25 juin 2025.**

**PJ : 31 délibérations**

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 25 juin 2025.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME *Adjointe au Préfet  
Secrétaire général  
aux Politiques Publiques*

**Hélène CROZE**

du 25 juin 2025

## Délibération n°B-25-2-29

Objet : Convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention stratégique conclue avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération le 24 juillet 2020

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Après en avoir délibéré :

- Résilie et remplace la convention conclue avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération en date du 24 juillet 2020,
- Approuve la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre du volet « Partenariat Etudes et Expertise » de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président de l'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris - Tél. - 01 40 78 90 90 / Fax - 01 40 78 91 20 - contact@epfif.fr - Siren 495 120 008 - Naf751E